Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 027-200066017-20261103-2026120-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Eure

Délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge

Séance du 03/11/2026

Date de convocation : 27/10/2026

Effectif légal du conseil de communauté : 69

Nombre de délégués en exercice : 69

Le 3 novembre 2026 à 17 heures, s'est réuni à Lieurey, le conseil communautaire de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge légalement convoqué, sous la présidence de Jacques ENOS.

Etaient présents : E. VIQUESNEL - P. CAPRON – JP. BAROFFIO – S. GRISEL – O. BOURDON – O. HERANVAL - P. CAUCHE – E. LOIR - J. DAHLKE – R. LAFFAY – V. LEBOCEY - E. PLAZIAT – R. LEGAY JN. JOUBERT – E. BELLENCONTRE – P. LEGROS – R. SEBIRE - D. TREFOUEL – A. MATHE DUVAL – O. HELLOT - J. DUVAL – C JOUAS – A. DRINIC – C. LABBE – P. VAUTIER – C. CARDON – C. VERKINDER – M. PARIS TOUQUET – JP. RACINE – F. DELABRIERE – Jacky DUVAL – P. LEROUX – P. HAGRON – G. DELAVAZE – D. DELABRIERE – J. ENOS – C. LAKITS – L. VERMEULEN – F. CHARTIER - V. VITTECOQ WOLFF - JC. BEAUCHE E. LEROUX – G. SEBIRE – A. PILLIN - S. DUVAL – S. CHERON – J. DORLEANS – D. SOUPIROT, suppléante de C. NICOLAS – AM. ROELENS – G. TOURAINE – C. LEFEBVRE – R. PEUFFIER – JP. CAPON– C. FAMERY – M. BREQUIGNY – MF. LARROQUELLE – H. RICHARD LECUYER - V. CAREL – MA. RABEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

MP. LEBLANC ayant donné pouvoir à E. PLAZIAT.

C. VILLEY ayant donné pouvoir à R. LEGAY.

S. BREMS ayant donné pouvoir à P. HAGRON.

G. PARIS ayant donné pouvoir à M. PARIS-TOUQUET.

J. VAREA NAVARRO ayant donné pouvoir à MF. LARROQUELLE.

Absents excusés : J. GORAIN – A. PESNEL – K. CLOUET – J. PETIT – J. GARANCHER - C. NICOLAS

Secrétaire de séance : E. LEROUX.

Délibération n° 2026/120

URBANISME – APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS)

Contrat de souscription du logiciel métier Cart@DS et prestations de mise en place et de formation

Monsieur le Président rappelle que le service Application du Droit des Sols (ADS - urbanisme) de la communauté de communes instruit les autorisations d'urbanisme à l'aide du logiciel métier Cart@DS, édité par la société Nexpublica.

Il indique que le PLUi sera approuvé début 2027 et que le service instruira, à compter de cette approbation, les dossiers d'un nombre de communes plus important qu'aujourd'hui. Par ailleurs,

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 027-200066017-20261103-2026120-DE

la communauté de communes souhaite mettre en place la dématérialisation de l'instruction, ce qui implique notamment le raccordement des communes à la plateforme Plat'AU et la formation des agents du service et des secrétaires de mairie.

Afin de répondre à ces besoins, il est nécessaire de faire évoluer le logiciel. La société Nexpublica a adressé à la communauté de communes deux propositions, jointes à la présente délibération :

- Un contrat de souscription SaaS (offre n° CTS-ADS-20261005-01 du 05/10/2026). Ce contrat regroupe les licences de l'ensemble des modules Cart@DS, la maintenance et l'assistance, l'hébergement de la solution, l'infogérance et la mise à jour annuelle des données cadastrales. Parmi les quatre éditions proposées, l'Edition Plus est retenue pour répondre aux besoins du service. Elle est proposée pour un montant de 10 088,00 € HT par an, avec une prise d'effet au 01/01/2027 pour une durée de trois ans, le tarif étant révisé chaque année selon l'indice Syntec.
- Un devis (n° 08042026-ER03 du 12/10/2026) portant sur la mise en place de la dématérialisation (raccordement à Plat'AU, installation et paramétrage des modules, intégration du règlement du PLUi) et sur la formation des secrétaires de mairie et des agents du service, pour un montant de 10 350,00 € HT, soit 12 420,00 € TTC.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le choix de l'Edition Plus du contrat de souscription SaaS Cart@DS proposée par la société Nexpublica, pour un montant annuel de 10 088,00 € HT, à compter du 01/01/2027 et pour une durée de trois ans.
- Approuve le devis n° 08042026-ER03 de la société Nexpublica relatif à la mise en place de la dématérialisation et à la formation, pour un montant de 10 350,00 € HT (12 420,00 € TTC).
- Autorise le Président à signer le contrat de souscription, le devis ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

Le Président

J. ENOS